



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juillet 2021

[...] [...] **Objet :** plainte contre la banque ING

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 15 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par Madame la Médiatrice de la Communauté germanophone de Belgique pour le compte de et au nom d'un habitant de la commune d'Eynatten relative au fait que le distributeur automatique de billets de la banque ING dans cette commune ne prévoit plus la possibilité de choisir l'allemand comme langue pour l'utilisateur.

*
* *

La CPCL constate que ING Belgium S.A. est une entreprise privée qui n'est pas concessionnaire d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1, § 1, 2° des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL estime dès lors que ING Belgium S.A. n'est pas soumise aux LLC et se déclare incompétente en ce qui concerne la présente plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE